Édition N° 311 – Avril 2024





<u>Directeur de la Publication</u> : Ronan KERDRAON - <u>Rédacteur</u> : Frédéric LE MOULLEC <u>Membre du Comité de rédaction</u> : Carine DESGUÉ

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

ADIL des Côtes d'Armor Permanences 2024

Vous trouverez en annexe 1, le planning des permanences de l'ADIL pour l'année 2024.

Nous vous remercions de bien vouloir afficher et/ou faire circuler cette note comme à votre habitude. Vous pouvez retrouver ces informations sur notre site internet : https://www.adil22.org/ladil-des-cotes-darmor/nous-trouver-nous-contacter/permanences/.

Les usagers peuvent prendre rendez-vous sur le site internet également.

D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

Nous rappelons que nous n'effectuons pas de permanences pendant les vacances scolaires.

Communiqué de presse – fin de la trêve hivernale

Vous trouverez en annexe 2, le communiqué de presse « Fin de la trêve hivernale ».

Préfecture des Côtes d'Armor Dispositif de financement des équipements sportifs « Plan 5000 équipements – Génération 2024 »

Le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du dispositif de financement des équipements sportifs "Plan 5000 équipements – Génération 2024".

Pour la campagne 2024, ce nouveau plan est déployé selon 3 axes qui viennent renforcer le lien avec le milieu scolaire.

- Axe 1 : Dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport, cet axe est consacré au financement d'équipements sportifs de proximité d'extérieur (city-stade, skate-parks, terrains de tennis...). Les critères restent majoritairement similaires à ceux de la campagne 2023 tout en renforçant grandement le lien avec le secteur scolaire. Pour cela, une convention devra être établie entre la collectivité et un établissement scolaire à proximité immédiate de l'équipement.
- Axe 2 : Ce nouveau plan a vocation à financer des cours d'écoles actives et sportives (marquages au sol, agrès sportifs, kits...) pour les écoles primaires, les collèges et lycées et les universités. A ce titre, cet axe s'inscrit en appui du déploiement de politiques publiques développant les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activités Physiques Quotidiennes (APQ) et 2 h de sport supplémentaires pour les collégiens. Les établissements déployant ces politiques feront l'objet d'un examen prioritaire de leur demande

Page 1 sur 4 – AMF 22-INFOS N°311 Avril 2024

de subvention. Excepté pour les universités publiques, les établissements scolaires ne peuvent porter le projet, c'est donc à la collectivité de solliciter la subvention et de déposer le dossier.

• Axe 3 : Cette enveloppe budgétaire répond à l'objectif de soutien aux équipements structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, utilisés, entre autres, par un public scolaire (gymnases, piscines, salles de combat, etc.) et devant offrir un accès favorisant la pratique libre pour les différents publics, notamment les jeunes du territoire, en dehors des créneaux réservés aux scolaires et aux associations sportives. Pour être éligible, le projet doit être à minima au stade d'avant-projet définitif (APD).

Pour rappel, le critère d'entrée pour solliciter l'un des trois axes, est la proximité de l'équipement prévu avec un établissement scolaire.

Calendrier:

La campagne a débuté en février. Les demandes sont instruites au fil de l'eau par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), qui délivre aux porteurs un accusé de réception de complétude du dossier (ne valant pas promesse de subvention).

Les dossiers complets seront examinés par la Conférence des financeurs selon à minima deux échéances : courant avril et courant juin.

Mi-septembre, la programmation de la Conférence des financeurs sera transmise à M. le Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour validation.

Après vérification des dossiers, l'ANS éditera les arrêtés de subvention fin octobre.

Enfin, les notifications positives et négatives sont envoyées aux porteurs de projets durant l'automne.

Procédure:

Les dépôts de dossier se font sur la plateforme de l'ANS, InfraSport : https://infrasport.agencedusport.fr/.

Les porteurs ayant vu leur demande rejetée en 2023 peuvent contacter la DRAJES afin de vérifier l'éligibilité du projet au regard de la note de cadrage 2024. Si celui-ci est subventionnable, le service instructeur redonne au porteur l'accès à son dossier sur InfraSport, en vue d'un second dépôt après actualisation des pièces.

Les porteurs souhaitant déposer un nouveau dossier doivent prendre contact avec la DRAJES afin d'être certains de l'éligibilité du projet avant tout dépôt sur InfraSport.

Contacts du service instructeur (DRAJES Bretagne) :

Romain DUBONNET: 02 21 67 93 55 / 07 89 65 80 45

• Nicolas BRIAND: 02 21 67 93 73

• Courriel: ce.drajes.ans-equipement@ac-rennes.fr

Réseau Élues Locales Journée du Réseau des Femmes Élues des Côtes d'Armor – 13-04-24

Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor s'associe au Réseau Élues Locales ainsi qu'avec l'AMF 22, pour vous proposer la 3^{nde} édition de la **Journée du Réseau des Femmes Elues des Côtes-d'Armor**, le samedi 13 avril à l'Hôtel du département à Saint-Brieuc.

Au programme de la journée :

- un temps d'échange le matin sur le thème : *Conseils et bonnes pratiques à travers les retours d'expérience de femmes inspirantes* avec les interventions d'**Emeline Barriere**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor, **Chantal Bouloux**, Députée des Côtes d'Armor et **Marion Klein**, Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Brieuc
- un atelier de formation l'après-midi à choisir entre : **Maîtriser les codes du pouvoir** ou **3 étapes** pour booster sa confiance en soi

Page 2 sur 4 – AMF 22-INFOS N°311 Avril 2024

- Et bien sûr, de nombreux moments de partage pour repartir avec un maximum de conseils et de ressources pour votre mandat !

Attention : le nombre de places est limité à 30 participantes (déjeuner offert).

Formation prise en charge à 100 % avec votre DIF élu ou via le budget de votre collectivité

Vous souhaitez y participer ? Je vous invite à vous préinscrire via le lien suivant : https://formations.elueslocales.fr/formation-reseau-des-cotes-darmor-2024

L'équipe d'Élues Locales prendra contact rapidement avec vous concernant les modalités d'inscription.

Vous avez des questions sur le programme? N'hésitez pas à contacter Stéphanie Riva du Réseau Élues Locales au 07 82 00 09 07 ou par mail : stephanie@elueslocales.fr.

Valérie RUMIANO - Ambassadrice du réseau Élues Locales

INFORMATION RÉGIONALE

Mégalis Bretagne Information sur l'adressage

Vous trouverez à l'adresse suivante <u>https://services.megalis.bretagne.bzh/actualite/retour-sur-le-webinaire-adresse-en-bretagne-2-2/</u> une information de Mégalis relative à l'adressage.

Il s'agit à la fois de faire la synthèse des informations et de l'actualité sur le sujet (rappel que des obligations impactent toutes les communes au 1^{er} juin 2024), et à la fois de recueillir vos besoins d'accompagnement sur le sujet à travers un <u>questionnaire</u>.

INFORMATIONS NATIONALES

AMF Nationale Ce que contient la loi sur la protection des Maires

Moins d'un an après avoir été déposée le 26 mai 2023 au Sénat, <u>la loi « renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux »</u> a été promulguée et figure au Journal officiel du 22 mars dernier.

Cliquez ou recopiez le lien suivant pour accéder à l'ensemble de l'article rédigé par l'AMF Nationale : https://www.amf.asso.fr/documents-ce-que-contient-la-loi-sur-la-protection-maires-publiee-ce-matin/42165

Sénat Situation des EHPAD : Élus locaux, le Sénat vous consulte !

Depuis la crise sanitaire, la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) se dégrade et atteint un point critique. En 2023, la Fédération hospitalière de France (FHF) estime que 75 % des Ehpad publics sont en déficit.

La déstabilisation du modèle économique des Ehpad est liée à des facteurs à la fois conjoncturels et structurels, notamment :

- une baisse du taux d'occupation des chambres, passé de 93 % en 2019 à 88 % en 2023, causée par le virage domiciliaire, la crise de confiance des résidents et de leurs proches envers les établissements et les difficultés de recrutement de personnel;
- une inflation non-compensée par les tarifs d'hébergement, entamant les ressources des établissements.

Face au risque d'effondrement financier des établissements, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a prévu un fonds d'urgence de 100 millions d'euros. En février 2024, l'ensemble des crédits du fonds étaient déjà consommés, révélant à la fois sa sous-dotation et à la crise à laquelle le système de la dépendance fait face.

C'est dans ce contexte que <u>la commission des affaires sociales</u> a lancé une <u>mission d'information sur</u> <u>la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</u>. La consultation des élus locaux sur les difficultés des Ehpad s'inscrit dans une volonté de faire remonter du terrain un diagnostic mais aussi des solutions.

C'est le moment de faire remonter les problèmes que vous rencontrez, vos avis pour améliorer la situation en participant à cette consultation, ouverte jusqu'au 18 avril, dont voici le lien :

https://participation.senat.fr/situation-des-ehpad-elus-locaux-le-senat-vous-consulte

Si vous rencontrez des difficultés d'accès à la plateforme, vous pouvez envoyer un mail à <u>cellule-internet@senat.fr.</u>